

Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 19 (1931)

Heft: 367

Artikel: Femmes électriques : comment voteriez vous dimanche ? : la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants : [1ère partie]

Autor: Leuch, A. / Bonard, S.

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-260417>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 25.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le Mouvement Féministe

Paraît tous les quinze jours le samedi

<p>DIRECTION ET RÉDACTION M^{lle} Emilie GOURD, Crêts de Pregny</p> <p>ADMINISTRATION M^{lle} Marie MICOL, 14, rue Micheli-du-Crest Compte de Chèques postaux I. 943 Les articles signés n'engagent que leurs auteurs</p>	<p>ORGANE OFFICIEL des publications de l'Alliance nationale de Sociétés féminines suisses</p>	<p>ABONNEMENTS SUISSE..... Fr. 5.— ÉTRANGER... » 8.— Le numéro... » 0.25</p> <p>ANNONCES La ligne ou son espace : 40 centimes</p> <p>Réductions p. annonces répétées Les abonnements partent du 1^{er} janvier. A partir de juillet, il est délivré des abonnements de 6 mois (3 fr.) valables pour le semestre de l'année en cours.</p>
---	--	--

On a calculé qu'il y a en Suisse 4844 vieillards âgés de plus de 65 ans dont le revenu est inférieur à mille francs par an, et 4200 qui ne possèdent aucun revenu. 2237 touchent des pensions variant de 80 à 10 francs par mois.

Voilà des chiffres à méditer avant de voter dimanche.

FEMMES ÉLECTRICIENNES COMMENT VOTERIEZ-VOUS DIMANCHE ?

La loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants

La votation fédérale du 6 décembre prochain est une de celles qui passionnent tout spécialement les esprits — les lettres de demandes de renseignements que nous recevons en font foi — parce que sans doute, elle touche de si près aux dures réalités de la vie économique, aux problèmes de la vieillesse, à l'angoisse de la pauvreté quand aura sonné l'heure de l'incapacité de travail. Mais, et nous n'avons pas besoin de l'apprendre à nos lecteurs de la Suisse romande, puisque c'est dans cette partie de notre pays que s'est concentrée l'opposition, ses adversaires ne sont pas moins fervents que ses partisans, et des polémiques ardentes s'engagent partout au cours de ces dernières semaines.

Le MOUVEMENT — ses lecteurs l'ont bien constaté — est en ce qui concerne sa Rédaction partisan convaincu de cette loi, attendue depuis si longtemps, étudiée et discutée pendant des années, et qui, si elle n'est pas parfaite (rien ne l'est sur cette terre?) constitue cependant un immense progrès sur la table nue de la situation actuelle. Mais notre journal a estimé aussi loyal à l'égard de ses lecteurs adversaires de la loi, que conforme à la tâche qu'il s'est donnée d'orienter et d'instruire les futures électrices, d'offrir successivement la parole à deux de ses collaborateurs les plus appréciés. Celles-ci nous disent ci-après pourquoi elles voteraient l'une OUI et l'autre NON, et chacune de nos lectrices, de la sorte pleinement renseignée, sera à même de décider de quelle façon, positive ou négative, elle préparerait son bulletin de vote.

Pour

« C'est plus amèrement que jamais que je regrette de ne pouvoir voter le 6 décembre, pour appuyer de mon oui cette loi progressiste et humanitaire », nous écrivait, il y a peu de jours, une amie suffragiste. Et elle dit vrai: plus encore que les hommes, les femmes doivent désirer la réalisation de ce chaînon si important dans notre législation sociale.

Quels sont les motifs pour lesquels notre raisonnement autant que notre cœur nous poussent à soutenir la loi fédérale sur l'assurance- vieillesse et survivants ?

Parce que c'est une loi sociale (ne pas confondre avec socialiste !), basée sur l'esprit de solidarité du peuple tout entier, et assurant une aide efficace aux membres les plus faibles de la société humaine, aux vieillards qui ont terminé le labeur de leur vie, aux veuves ayant dépassé l'âge où l'on se recrée un gagne-pain, aux enfants orphelins privés de ceux qui auraient pourvu à leur entretien.

Parce que c'est une loi éducatrice, qui, loin de permettre d'attendre du hasard du destin ou de la bienfaisance d'autrui la subsistance des vieux jours et l'entretien de la famille en cas de décès du père, développe l'esprit de responsabilité de chacun envers lui-même et envers sa famille. Elle habitude à l'épargne pendant les années de travail, alors que, par contre, cette initiative qu'on nous fait entrevoir pour remplacer provisoirement l'assurance est le symbole de l'oreiller de paresse, puisqu'elle distribue une aumône fédérale sans avoir exigé de contributions. Or, nous savons tous combien l'aumône est démoralisante tant pour celui qui la fait que pour celui qui la reçoit.

Parce que c'est une loi nationale, entièrement adaptée aux conditions politiques et économiques de la Suisse. Loin de suivre l'exemple centralisateur de la loi française, le projet de loi suisse réserve toute la partie administrative de l'exécution aux cantons et aux communes. Six à dix nouveaux fonctionnaires fédéraux suffiront largement à faire le travail de l'administration centrale. Loin de suivre non plus l'exemple de la loi allemande, dangereuse au point de vue financier, parce qu'elle couvre, outre la vieillesse, le très grand risque de l'invalidité qui exige un contrôle sévère de chaque cas particulier, notre loi est basée sur des faits indiscutables: rien de plus facile, en effet, que de déterminer les limites d'âge de 19 et de 65 ans des individus, ou d'enregistrer le décès des assurés. L'intervention de l'Etat est donc réduite à un minimum.

Parce que cette assurance combattra le dépeuplement de la campagne. Les prestations étant les mêmes partout, et l'argent ayant conservé une puissance d'achat plus forte à la campagne, tous ces petits bénéficiaires de l'assurance auront avantage à s'éloigner des centres et à refluer vers la campagne, notamment les veuves et les orphelins, qui, dans ces conditions, y seront accueillis avec un empressement inconnu auparavant !

(La suite en 3^e page.)

Contre

Si j'étais électrice, je voterais non le 6 décembre, avec une conviction chaque jour renforcée. Je voterais non parce que la loi du 17 juin 1931, votée à la suite d'admissibles pressions, de menaces et de marchandages, m'inspire une forte méfiance; ce n'est pas ainsi qu'on impose une loi de paix sociale et d'amour.

Je voterais non parce que la loi est dangereuse moralement et économiquement.

Elle est dangereuse moralement parce qu'elle constitue un pas, une enjambée vers ce socialisme d'Etat qui grignote lentement notre civilisation; parce qu'elle développera cette mentalité d'entretenu qui attend tout de l'Etat: la subsistance, le gagne-pain, les soins médicaux et les rentes; pas besoin de travailler, d'économiser, de penser à l'avenir, d'avoir souci de ses responsabilités, d'épargner pour les siens; l'Etat est là qui pourvoira. La loi favorise l'insouciance, prêterait l'économie. La loi découragera le travail, l'épargne, qui constituent la grandeur et la force d'un pays; cette force et cette grandeur ne dépendent pas de la quantité de lois sociales.

Je voterais non parce que la loi est dangereuse économiquement; ses conséquences, ses répercussions directes et indirectes dans ce domaine sont incalculables. Tout d'abord et tout qu'on dise, son administration décentralisée exigera un grand nombre de fonctionnaires communaux, cantonaux et fédéraux; ces fonctionnaires, il faudra les payer, leur assurer une retraite, à laquelle s'ajoutera la rente-vieillesse. Pour ces fonctionnaires, l'Etat, à titre d'employeur, devra encore payer la cotisation supplémentaire de 15 fr. (article 16). Qui paiera? Nous, les contribuables. La loi aboutira donc à une augmentation des dépenses publiques. En obligeant tout chef d'entreprises à payer 15 fr. par employé; elle contribuera à augmenter considérablement les frais généraux tant chez les fabricants que chez les vendeurs, donc à augmenter le prix de la vie.

En astreignant l'employeur (article 18) à retenir sur le salaire de l'employé la cotisation de 12 fr. ou de 18 fr. qu'il aura négligé de payer, elle obligera l'employeur à une comptabilité spéciale tenue par un employé spécial, tout comme dans nombre d'industries, un employé spécial est occupé à établir les retenues de salaires exigées par l'Office des poursuites pour payer le propriétaire, le boucher, le garagiste. Nouveau renchérissement de la vie. Croyez-vous que la domestique à qui vous retiendrez sur son salaire la prime de 12 fr. qu'elle n'aura pas payée, acceptera cette diminution de salaire, car elle la prendra pour telle? Ou elle partira, ou vous serez obligée de payer pour elle sa prime, comme ont dû le faire les industriels français, qui ajoutent aux salaires les primes qui, selon la loi, doivent être payées par les ouvriers.

(La suite en 3^e page.)

Lire en 2^e page:

In Memoriam: Mme Olga Kübler (Baden).
V. DELACHAUX: La Conférence internationale des femmes socialistes.

En 3^e et 4^e pages:

A. LEUCH et S. BONARD: Pour et contre la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (suite et fin).

Nouvelles diverses. — Education familiale. — Correspondance. — A travers les Sociétés.

En feuilleton:

E. THOMMEN: Agentes de police (trad. française).
M-L-B.: A travers les Expositions féminines.

Carrières féminines

La Pharmacienne

Le rôle du pharmacien consiste essentiellement à délivrer des médicaments au public, aux hôpitaux et aux médecins. A cette fonction principale s'en ajoutent d'autres: vérification de pureté ou d'identité de drogues et de produits pharmaceutiques, préparation de remèdes, exécution des prescriptions médicales (ordonnances). Notons encore diverses analyses médicales (urines, expectorations, etc.). Enfin l'activité commerciale pure et simple — il y a lieu d'insister sur ce point — prend aux dépens de l'activité scientifique, une importance toujours plus grande. La prépondérance de l'une ou de l'autre de ces fonctions résulte de certaines conditions locales et de certaines dispositions légales (pharmacie sise à la

campagne ou à la ville, droit de dispensation du médecin).

Le pharmacien doit avoir le sens des responsabilités poussé à un haut degré, faire preuve de la plus grande discrétion et se montrer digne de la confiance publique. L'intelligence, une compréhension rapide, de l'exactitude et de la dextérité sont des qualités indispensables pour embrasser cette carrière, de même que le goût des sciences naturelles et l'habileté commerciale. Pour résister aux fatigues parfois très grandes de cette profession, il faut être doué d'une robuste constitution, avoir le système nerveux en bon état, une vue et un odorat normaux.

Les études de pharmacie sont soumises au Règlement des examens fédéraux pour les candidats aux professions médicales (s'adresser au Bureau des Imprimés de la Chancellerie fédérale, à Berne). La première condition pour entreprendre ces études, c'est d'être en possession d'un certificat de maturité valable pour la Confédération (type A ou B).

Ces études se divisent en quatre parties:

1. Sciences naturelles,
2. Formation pratique,
3. Sciences spéciales,
4. Stage comme assistant diplômé chez un ou plusieurs pharmaciens.

La durée totale des études depuis la maturité jusqu'à l'obtention du diplôme de pharmacien embrasse une période d'au moins cinq ans. Les examens sont passés devant une Commission suisse d'examens fédéraux.

Les études commencent par les sciences naturelles: chimie, botanique et physique, avec travaux pratiques de chimie analytique, de botanique microscopique et de physique. Cette partie de la scolarité peut se faire au Polytechnicum à Zurich, et dans toutes les Universités suisses. Après deux semestres au moins, l'étudiant est admis à se présenter à l'examen de sciences naturelles.

Vient ensuite une période de stage pendant laquelle l'étudiant acquiert une formation pratique. Ce stage, d'une durée d'un an et demi, a lieu chez un ou plusieurs pharmaciens diplômés, et peut se faire dans un canton de langue étrangère. Il importe de choisir judicieusement la pharmacie où s'accomplira la stage, tous les pharmaciens n'étant pas dans les conditions voulues pour assurer à l'étudiant la formation pratique qui convient. En règle générale, pendant le stage il n'est pas donné d'appointments; parfois le pharmacien offre le logement et le déjeuner. Dans certains cas, le stagiaire reçoit une gratification mensuelle de 30 à 50 francs.

Le stage pratique se termine par l'examen d'assistant-pharmacien. Le certificat d'assistant-pharmacien confère au porteur le droit d'occuper une place d'assistant dans n'importe quelle pharmacie du territoire de la Confédération suisse. De ce fait, la question du pain quotidien se trouve résolue, les places d'assistant-pharmacien étant rémunérées. Il appartient à l'intéressé de

Assurance-vieillesse et survivants

Femmes, pourquoi ne pouvez-vous pas voter ?

Adhérez à l'Association suisse pour le Suffrage féminin.

Texte de l'affiche qui va être apposée par les soins de l'Association suisse pour le Suffrage et de ses Sections dans les principales villes de notre pays, à l'occasion de la votation fédérale du 6 décembre.

